

AVIS DE PUBLICATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL

Il est porté à la connaissance de la population que le Conseil communal au cours de sa séance du 26/03/2018 (objet 2018/3/U/16) a décidé :

- De marquer un avis favorable sur l'ouverture de voirie dans le cadre de la création d'un quartier résidentiel sur le terrain situé entre la rue de Roux et la route de Trazegnies à Monceau-sur-Sambre tant dans sa partie destinée à desservir les futurs habitations que dans sa partie desserte « mobilité douce » destinée également à l'entretien du collecteur d'égouttage ;

(plan PU 04 dossier 14318) sous respect des conditions suivantes :

- Le respect des critères des équipements exigés et aussi le gestionnaire du réseau éclairage public (ORES) ;
- Le respect des prescriptions techniques du Qualiroute en vigueur en Région wallonne ;
- Le respect des conditions formulées par le service mobilité de la Ville de Charleroi ;
- Le respect du plan de signalisation validé par le service mobilité de la Police ;
- Le respect des conditions suivantes en matière d'égouttage ;

Le réseau d'égouttage sera de type séparatif.

Les eaux pluviales seront dirigées vers des noues celles-ci trouvant leurs exutoires dans le ruisseau via un bassin de rétention. Les avaloirs (eaux de surface seront raccordées dans les chambres de visite)

Les eaux usées quant à elles, seront raccordées sur le collecteur public d'assainissement : raccordement sur les tuyaux ;

Chaque habitation unifamiliale disposera de son propre raccordement.

- De marquer un avis favorable sur la reprise de voirie et de ses équipements lors de la réception définitive de ces travaux moyennant l'établissement d'un plan de cession. Ce plan de cession sera proposé par le demandeur.
- De transmettre la présente décision au Gouvernement Wallon.

Cette décision a été prise dans le cadre de l'instruction de la demande de permis déposée par la SA GESIMPRO référencée URB/2016/0004 portant sur : création d'un quartier résidentiel sur le terrain situé entre la rue de Roux et la route de Trazegnies à : Rue de Roux à 6031 Monceau-sur-Sambre.

Le document susvisé peut être consulté auprès du service de l'Urbanisme, Maison Communale annexe, 1^{er} étage, bureau n°, Place Jules Destrée, 1 - 6060 GILLY où il pourra être consulté par le public de 8h30 à 15h30 du lundi au vendredi.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1er du Code de l'Environnement.

Charleroi, le

Le Bourgmestre,

Paul MAGNETTE